

**Zeitschrift:** Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

**Herausgeber:** Schweizer Film

**Band:** 3 (1937)

**Heft:** 51

  

**Artikel:** Schweizerische Winterhilfe für Arbeitslose 1936/37

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-733133>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 20.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

*Nouveau tarif pour le matériel de publicité.* L'A.L.S. ayant décidé d'augmenter le tarif du matériel de réclame, nous nous sommes immédiatement regimbés contre cette décision unilatérale. L'Association de la Suisse allemande en fit autant. L'A.L.S. rapporta finalement sa décision.

*Envois contre remboursement.* Trop nombreux sont encore ceux de nos membres qui croient que nous sommes pour quelque chose dans les décisions de l'A.L.S. concernant de tels envois, à titre de sanction. Il est bien entendu que si une telle sanction devait être appliquée sans de sérieux motifs, nous interviendrions comme nous l'avons fait déjà dans différents cas.

*Films à 80 Fr.* De même qu'en 1935, nous avons reçu un certain nombre de demandes qui toutes, sans exception, ont été renvoyées à l'A.L.S. avec préavis favorable. Certes, toutes n'ont pas été admises par cette association qui estime ne pas pouvoir répondre favorablement aux requêtes émanant de localités où il y a deux cinémas, lorsque le concurrent n'a pas demandé ou ne jouit pas déjà d'un prix de faveur, ou lorsque le requérant, en dehors de son cinéma, a d'autres occupations (café, etc.). Les dernières demandes soumises à l'A.L.S. sont revenues avec la remarque suivante: «Notre comité a décidé de ne traiter toute demande de ce genre qu'au printemps 1937, avant le commencement de la saison d'été.» Notre assemblée générale extraordinaire du 16 décembre ayant confié à une commission spéciale le soin de revoir la question du prix minimum des films avec l'A.L.S., nous aimons à croire qu'elle obtiendra les réels succès que nous souhaitons depuis longtemps déjà.

*Reprise de contrats de films par suite de changement de locataire.* Nous avons eu à nous occuper d'un tel cas, à Tavannes. Le nouveau locataire du cinéma Royal ne voulant pas reconnaître les contrats de son prédécesseur — rien ne l'obligeant à cela, l'art. 10 du contrat-type stipulant clairement que le preneur, c.a.d. le signataire du contrat reste seul responsable, — nous avons, à bien plaisir et sans engagement pour l'avenir, souscrit à un arrangement entre le nouvel exploitant et les loueurs intéressés qui, nous nous empressons de le reconnaître, se sont montrés fort accommodants.

*Prix d'entrée minima, faveurs, etc.* Les directeurs des cinémas de Vevey et de Montreux, à l'instar de ceux de Lausanne, ont réglé par un accord toutes les questions concernant les prix d'entrée, les faveurs, la publicité, voire même la fermeture en été, etc. Seule cette dernière question n'a pas donné le résultat espéré, la première période de fermeture (10 jours) étant tombée sur une série de jours pluvieux et propices au cinéma.

A Genève, nos membres se sont déclarés d'accord de ne pas autoriser la nouvelle salle «d'actualités» (la première en Suisse) à fixer un prix d'entrée inférieur à 1 Fr. (minimum imposé par notre Association). En dépit de ce principe, plusieurs petits établissements genevois ont, sans le consentement de notre comité, appliqué des prix descendant jusqu'à 50 et 60 centimes, pour des matinées et séances spéciales. Ceci est d'autant plus regrettable qu'il est toujours difficile de remonter le courant et que l'avilissement des prix ne profite à personne. — D'autres cas nous ont occupé à Bienne, à Fribourg, etc. Il est à souhaiter que certains de nos membres n'aient pas à regretter un jour ou l'autre leur erreur!

*Films et clichés de propagande.* En plus des clichés habituels de la «Semaine suisse», de la «Journée de la faim», de «Pro Juventute», nous avons été sollicités de passer des films de propagande en faveur de l'emprunt de défense nationale, ce que nous avons naturellement accepté à des conditions modestes.

*Contrat collectif.* La F.C.T.A., avec siège à Genève, aurait voulu que nous passions avec elle un contrat collectif, réglant les conditions de travail du personnel employé dans les cinémas affiliés à notre association. Comme chaque entreprise a un genre d'exploitation spécial, nous n'avons pas pu entrer dans les vues de cette Fédération.

*Groupements cantonaux et locaux:*

a) *Groupement cantonal vaudois:*

Ce dernier s'est occupé plus spécialement de la révision de l'article 3<sup>bis</sup> de l'arrêté cantonal du 27 décembre 1935, stipulant: «L'autorisation d'exploiter un cinéma en qualité de directeur ou gérant est subordonnée à la production d'un contrat d'engagement en vertu duquel ce directeur ou gérant a seul le pouvoir de passer les contrats de location de films, de composer les programmes, d'engager le personnel ou de le licencier. Il peut également exiger la production de l'original ou le dépôt d'un double de ce contrat.» — Estimant qu'une intrusion des pouvoirs publics dans des rapports de strict droit privé, sans lien aucun avec la sauvegarde de l'intérêt public, ne saurait être protégée et que les injonctions de la part de l'autorité compétente, telles qu'elles figurent dans le dit article, ont un caractère à la fois illégal et impraticable, le Groupement vaudois, par l'intermédiaire du Comité de l'A.C.S.R. et avec son appui, a prié le Conseil d'Etat du Canton de Vaud de rapporter cette clause, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral, le cas échéant.

Le soussigné a continué à gérer la partie administrative et comptable du dit Groupement, qu'il représente également dans le Conseil de la Chambre vaudoise de Commerce.

b) Les *Groupements genevois et neuchâtelois* n'ont manifesté aucune activité en 1936.

c) Le Groupement *lausannois* a tenu de nombreuses séances, toutes relatives à des questions de publicité, de faveurs, du service de police (contrôle des enfants), etc. L'affiche collective, les annonces collectives du vendredi et les autres accords concernant la publicité ont été maintenus, à l'entière satisfaction de chacun. — J'ai également continué à gérer les affaires administratives et comptables de ce groupement.

d) A *Vevey* et à *Montreux*, l'entente s'est également faite, comme déjà dit plus haut.

Telle est, dans ses grandes lignes, l'activité déployée par notre association en 1936. Puisse-t-elle être le prélude d'une année favorable, sous tous rapports, à l'exploitation cinématographique suisse, dans son ensemble, et à chacun de vous tous, chers membres, en particulier.

Le Secrétaire de l'A. C. S. R.:

A. Bech.

Lausanne, mars 1937.

## Schweizerische Winterhilfe für Arbeitslose 1936/37

Der Schweiz. Lichtspieltheaterverband hat vergangenen Herbst einem Gesuch der obgenannten Organisation, in den Lichtspieltheatern Wohltätigkeitsvorstellungen zu Gunsten der Schweiz. Winterhilfe für Arbeitslose durchzuführen, entsprochen. Die Organisation der Vorstellungen hat das Sekretariat des S.L.V. besorgt. Im Ganzen sind 91 Vorstellungen durchgeführt worden. Den lokalen Aktions-Komitees konnte ein Betrag von Fr. 3,958.30 durch die betreffenden Kino-Theater direkt abgeführt werden. Die übrigen Theater haben die Erträge aus den Vorstellungen auf das Postcheckkonto des S.L.V. einbezahlt. Von den Eingenängen konnte nach Abzug der Organisationskosten und Barauslagen ein Betrag von Fr. 3,802.65 an die Schweizerische Winterhilfe für Arbeitslose abgeführt werden. Insgesamt ergab demnach die Aktion den beachtenswerten Betrag von Fr. 7,760.95. Damit haben auch die Kinotheater dazu beigetragen, die Not der Arbeitslosen etwas zu mildern.